



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/044 du 03 avril 2025

**portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SAS MAHE BIO ENERGIE
relatif à l'augmentation des capacités de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle
exploite au Hameau de Magny-Saint-Loup à Boutigny (77470), à la diversification des intrants
de cette installation et à l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles**

VU le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-12 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du Président de la République en date 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Émmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la preuve de dépôt n° A-7-N87Y2ZE469 du 15 mai 2017 délivrée à la SAS MAHE BIO ENERGIE, dans la limite des rubriques n° 2781-1-c, 2910-c-3 et 4310-2, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation au Hameau de Magny-Saint-Loup à Boutigny ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS MAHE BIO ENERGIE auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, le 07 septembre 2023, complété le 02 avril 2025, relatif à l'augmentation des capacités de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite au Hameau de Magny-Saint-Loup Boutigny (77470), à la diversification des intrants de cette installation et à l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement de la SAS MAHE BIO ENERGIE est déposé complet et régulier en date du 02 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la SAS MAHE BIO ENERGIE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et durée de la consultation publique

Le dossier de demande d'enregistrement de la SAS MAHE BIO ENERGIE, dont le siège social est situé au 6 rue de Crécy à Boutigny (77470), déposé le 07 septembre 2023 et complété le 02 avril 2025 au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à l'augmentation des capacités de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite au Hameau de Magny-Saint-Loup à Boutigny, à la diversification des intrants de cette installation et à l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Boutigny (77470),
- pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 28 avril 2025** au **lundi 26 mai 2025 inclus**.

Le siège de la consultation du public est fixé à Boutigny (77470).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairie de Boutigny, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en version numérique, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Boutigny (77470),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT : ud77.driat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la SAS MAHE BIO ENERGIE, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 14 avril 2025** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la Marne (Nord 77).

Le même avis est publié par voie d'affichage, également **au plus tard le lundi 14 avril 2025**, aux emplacements habituels d'affichage par les soins des Maires des communes de Boutigny, Coulommes, Mareuil-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Bouleurs, Chambry, Congis-sur-Thérouanne, Crécy-la-Chapelle, Fublaines, Pierre-Levée, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Sancy, Trilport, Varredes, Vaucourtois et Villemareuil de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **mardi 27 mai 2025**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 14 avril 2025** jusqu'au **mardi 27 mai 2025** sur le site de l'installation de méthanisation à Boutigny.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la SAS MAHE BIO ENERGIE ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

L'avis de consultation du public est également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès de Monsieur MAHE, Président de la SAS MAHE BIO ENERGIE :

- téléphone : 06 81 91 00 24
- adresse électronique : mahe.lm@orange.fr

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **lundi 26 mai 2025** au soir, le Maire de la commune de Boutigny clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté et le transmet, au plus tard dans les quinze

jours suivant la fin de la consultation du public, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547), soit le **mardi 10 juin 2025**.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Boutigny, Coulommes, Mareuil-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Bouleurs, Chambry, Congis-sur-Thérouanne, Crécy-la-Chapelle, Fublaines, Pierre-Levée, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Sancy, Trilport, Varreddes, Vaucourtois et Villemareuil sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public peuvent être pris en considération, soit le **mardi 10 juin 2025**.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Boutigny, Coulommes, Mareuil-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Bouleurs, Chambry, Congis-sur-Thérouanne, Crécy-la-Chapelle, Fublaines, Pierre-Levée, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Sancy, Trilport, Varreddes, Vaucourtois et Villemareuil,
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 03 avril 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité départementale
de Seine-et-Marne



AGNÈS COURET

Destinataires d'une copie pour information :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE)
- le Sous-préfet de Meaux,
- les Maires des communes de Boutigny, Coulommès, Mareuil-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Bouleurs, Chambry, Congis-sur-Thérouanne, Crécy-la-Chapelle, Fublaines, Pierre-Levée, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Sancy, Trilport, Varreddes, Vaucourtois et Villemareuil,
- la SAS MAHE BIO ENERGIE,
- le Directeur départemental des territoires de seine-et-Marne (DDT- SEPR),
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI),
- la Cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé (ARS).